

POLITIQUES PUBLIQUES ET

santé



Avis de santé publique sur la prévention des traumatismes à la ferme au Québec : synthèse

Contexte

Cet avis a été réalisé par Guillaume Burigusa, Serge André Girard, Mathieu Gagné et Pierre Maurice de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)¹. Ce rapport présente un état des connaissances sur les traumatismes non intentionnels² survenant à la ferme et formule des recommandations quant aux mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des producteurs agricoles, de leurs familles et des travailleurs. Cet avis est déposé au ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique. Ce document s'inscrit dans une collection de six rapports publiés par l'INSPQ portant sur la politique agricole et agroalimentaire et traitant d'enjeux distincts de santé publique en lien avec le secteur agroalimentaire.



La présente synthèse est une production de l'Équipe politiques publiques de l'INSPQ et elle vise à faciliter le transfert de connaissances auprès d'un large public.

Faits saillants

- L'agriculture demeure la plus importante activité du secteur primaire au Québec, mais ce secteur industriel est en mutation et doit s'adapter à de nouvelles réalités socioéconomiques, comme : les pressions à l'ouverture des marchés, les nombreux changements technologiques, la baisse des revenus agricoles, le taux d'endettement des agriculteurs, le vieillissement de la population agricole et une relève difficile à assurer. Il faut de plus mentionner l'enjeu de l'augmentation du recours à une main-d'œuvre externe et à des travailleurs migrants dans ce secteur où le syndicalisme est à peu près absent et où le taux de couverture par la CSST est d'environ 40 %.
- La ferme étant à la fois un milieu de travail et un milieu de vie, la sécurité apparaît comme une préoccupation importante parmi les enjeux à considérer dans une politique agroalimentaire puisqu'il s'agit d'une caractéristique susceptible d'améliorer tant les conditions de vie que les conditions de travail qui prévalent dans ce secteur.

¹ Le lecteur intéressé à obtenir de plus amples détails sur le contenu du rapport ou à prendre connaissance des références bibliographiques complètes est invité à consulter le document intégral à l'adresse suivante : www.inspq.qc.ca/publications/default.asp?NumPublication=1302.

² Les traumatismes sont définis dans cet avis comme des lésions corporelles résultant d'un transfert subit d'énergie qui dépasse les capacités de résistance du corps humain. Cet avis exclut les troubles musculo-squelettiques dus à des mouvements répétitifs ainsi que les traumatismes intentionnels liés à la violence et au suicide.

- Concernant l'ampleur des traumatismes, le secteur de l'agriculture est l'un des secteurs économiques les plus à risque. Au Canada, le taux de mortalité par traumatisme en milieu agricole place ce secteur au quatrième rang des secteurs industriels.
- Cet avis documente des facteurs de risque spécifiquement associés aux traumatismes à la ferme, soit les traumatismes associés à la machinerie agricole, en particulier les tracteurs, ainsi que ceux associés aux chutes, à la présence d'animaux et au travail dans les espaces clos. Des mesures efficaces pour prévenir ces traumatismes, comme par exemple, l'installation de structures de protection sur les tracteurs et certaines lois et règlements sont aussi discutées.
- Des recommandations sont formulées dans cet avis sur les mesures à mettre en place pour prévenir les traumatismes à la ferme au Québec.

Réalités sociales, économiques et politiques du secteur agricole au Québec

Un secteur économique sous pression

L'agriculture, secteur industriel en mutation, demeure la plus importante activité du secteur primaire au Québec. En 2005, les recettes agricoles brutes totales pour le Québec s'élevaient à 7,4 milliards de dollars. Au fil des ans, ce secteur a dû revoir certaines pratiques et s'adapter à de nouvelles réalités socioéconomiques. À titre d'exemple, mentionnons les pressions à l'ouverture des marchés, l'augmentation de la concentration, de la spécialisation et de la productivité, de même que les nombreux changements technologiques et l'adhésion collective à des valeurs plus respectueuses de l'environnement. À cela s'ajoutent des phénomènes préoccupants tels que la baisse des revenus agricoles, le taux d'endettement des agriculteurs, la hausse des coûts de certains programmes d'aide financière, la difficulté de transférer les fermes à la relève, etc. Ainsi, le nombre de fermes de petite taille a considérablement diminué au Canada comme au Québec et on estime que 70 % des revenus bruts totaux en 2001 provenaient de seulement 19,8 % des fermes québécoises. Le taux d'endettement moyen (c'est-à-dire la dette divisée par la valeur du capital) est plus élevé au Québec (37 %) que par rapport à la moyenne canadienne (24 %). En 2005, 57 % des agriculteurs du Québec consacraient plus de 40 heures par semaine à leur exploitation. Par ailleurs, les revenus

générés par l'agriculture ne suffisent pas toujours ce qui peut expliquer en partie pourquoi 39 % des exploitants agricoles du Québec ont déclaré que leur profession principale était autre que l'agriculture.

Le vieillissement de la population agricole et une relève difficile à assurer

Entre 1996 et 2006, la population agricole du Québec a diminué de 20,8 %. L'âge moyen de cette population a augmenté, passant de 44,3 ans en 1991 à 49,3 ans en 2006. C'est que la relative précarité en termes de sécurité financière des producteurs agricoles a pour double effet de freiner l'accès des jeunes à la propriété et de garder en place plus longtemps les producteurs. Il existe, par ailleurs, des barrières importantes pour les jeunes à l'entrée de la profession comme la surcapitalisation du secteur (5 \$ d'actifs pour générer 1 \$ de revenu brut) qui limite l'accès des jeunes à la propriété.

L'augmentation du recours à une main-d'œuvre externe et à des travailleurs migrants

Alors que les besoins de main-d'œuvre ont été traditionnellement comblés par les membres de la famille, la nouvelle dynamique (notamment la taille grandissante des fermes) nécessite que l'on se tourne vers le recrutement de main-d'œuvre externe. Le nombre de travailleurs migrants en agriculture au Québec était de plus de 5 000 en 2007. Précisons qu'il ne s'agit pas seulement d'une main-d'œuvre exclusivement saisonnière puisque des travailleurs migrants sont maintenant présents tout au long de l'année en agriculture. Pour ces travailleurs, le caractère temporaire du statut migratoire, l'éloignement et la barrière de la langue, occasionnent une pression physique, affective et psychologique qui peut être à l'origine de problèmes de santé et, à certains égards, de problèmes de sécurité. Les conditions de travail représentent un enjeu important pour ce secteur. Au Québec, le taux de syndicalisation est de 40 %, mais on dénombre tout au plus une trentaine de conventions collectives dans le secteur de l'agriculture.

Un secteur économique peu couvert par la CSST

La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) estime qu'un maximum de 41,5 % des établissements du secteur agricole sont inscrits à la CSST comme employeurs ou comme travailleurs autonomes. C'est donc dire que près de 60 % des entreprises agricoles sont soit assurées auprès d'assureurs privés (maladie, médicaments, invalidité), soit sans assurances, et ne profitent que très peu des initiatives de prévention mises de l'avant par cet organisme.

Vers une politique agroalimentaire qui prend en compte la sécurité à la ferme

Comme la ferme est à la fois un milieu de travail et un milieu de vie, la sécurité constitue une préoccupation importante parmi les enjeux à considérer dans une politique agroalimentaire puisqu'il s'agit d'une caractéristique susceptible d'améliorer tant les conditions de vie que les conditions de travail qui prévalent dans ce secteur. En effet, ni la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ni la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ne traitent de façon spécifique du secteur agricole. Au Québec, la prévention en milieu agricole est principalement le produit d'une collaboration entre la CSST et l'UPA à laquelle participe également le Réseau de santé publique en santé au travail. À noter également que, malgré la multiplicité des sous-secteurs agricoles impliqués, aucun organisme gouvernemental n'assume un leadership sur l'ensemble des enjeux et solutions au regard de la sécurité à la ferme. Il n'y a pas non plus d'instance permettant de délibérer sur ces derniers.

L'ampleur des traumatismes à la ferme au Québec

Concernant l'ampleur des traumatismes, le secteur de l'agriculture est l'un des secteurs économiques les plus à risque. Au Canada, le taux de mortalité par traumatisme en milieu agricole place ce secteur au quatrième rang des secteurs industriels, après les secteurs de la production minière, de la foresterie et de la construction.

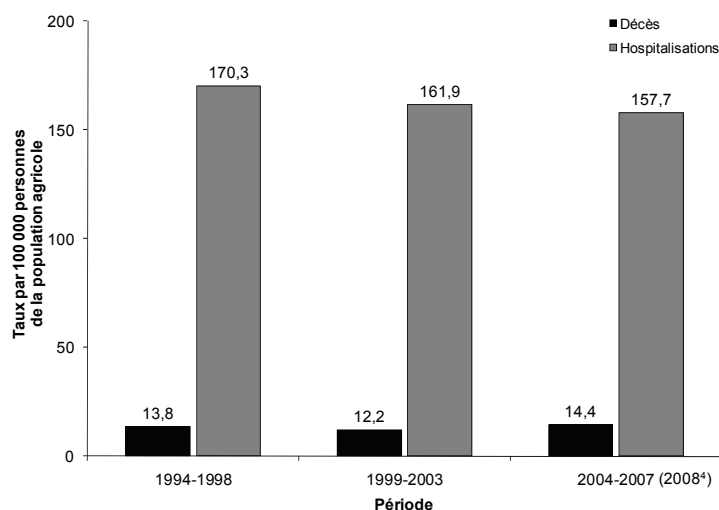
Taux de décès et d'hospitalisations pour traumatismes liés au milieu agricole

Selon la période

Au Québec, entre 1994 et 2007, 201 décès et 2 519 hospitalisations* attribuables à un traumatisme lié au milieu agricole ont été répertoriés. Rapportés sur la population agricole, ces nombres correspondent à des taux annuels de 14 décès et de 168 hospitalisations par 100 000 personnes.

Même si on a observé une certaine amélioration depuis le début des années 1990, le taux de décès par traumatismes liés au milieu agricole est demeuré relativement stable entre les périodes 1994-1998 et 2004-2007, passant de 13,8 décès par 100 000 à 14,4 par 100 000 (figure 1). Du côté des hospitalisations, le taux se situait à 170,3 hospitalisations par 100 000 personnes en 1994-1998 et est passé à 157,7 hospitalisations par 100 000 personnes en 2004-2008 (figure 1). Cependant, cette baisse n'est pas significative au plan statistique.

FIGURE 1 TAUX DE DÉCÈS ET D'HOSPITALISATIONS POUR TRAUMATISMES LIÉS AU MILIEU AGRICOLE SELON LA PÉRIODE, QUÉBEC, 1994-1998 À 2004-2007*



* Pour la dernière période, les données de décès comprennent les années 2004 à 2007, tandis que les données d'hospitalisations englobent les années 2004 à 2008.

Sources : MSSS, fichiers des décès, 1994 à 2007. MSSS, fichiers des hospitalisations, 1994 à 2008. Statistique Canada, Recensement de l'agriculture et données du couplage agriculture-population.

Selon l'âge

Les taux de décès et d'hospitalisations pour traumatismes liés au milieu agricole augmentent considérablement à partir de 50 ans au Québec, mais apparaissent également élevés chez les enfants âgés de 1 à 4 ans. D'ailleurs, le Québec présente un taux d'hospitalisation supérieur à celui observé dans l'ensemble des autres provinces canadiennes chez les enfants âgés de 1 à 4 ans et les adultes âgés de 50 ans ou plus.

Taux d'incidence des lésions professionnelles d'origine traumatique

Chez les travailleurs agricoles, le taux d'incidence des lésions professionnelles d'origine traumatique s'élevait en 2006 à 10 lésions reconnues par la CSST pour 1 000 travailleurs de ce secteur. En outre, entre 2003 et 2007, la CSST a déboursé 4 786 693 \$ en moyenne chaque année pour des lésions professionnelles d'origine traumatique chez les travailleurs du secteur de l'agriculture, dont 24 % provenaient du secteur de l'élevage de vaches laitières et 18 % du secteur de la culture des céréales et des plantes. Ce taux d'incidence est particulièrement élevé chez les travailleurs âgés de 15 à 24 ans et diminue avec l'avancement en âge. Ainsi, ce taux est significativement plus élevé chez les travailleurs âgés de 15 à 24 ans (15,7 par 1 000 travailleurs) et significativement plus bas chez les travailleurs âgés de 50 à 59 ans et de 60 ans et plus (respectivement 7,0 et 2,8 par 1 000 travailleurs). Enfin, le taux d'incidence des lésions professionnelles d'origine traumatique reconnues par la CSST chez les travailleurs migrants est de 15,6 lésions par 1 000 travailleurs, un taux significativement supérieur à celui de l'ensemble des travailleurs du secteur agricole en 2006 (10,1 par 1 000 travailleurs âgés de 15 ans et plus).

Principales lésions subies à la suite de traumatismes liés au milieu agricole

En ce qui concerne les traumatismes mortels survenus au Québec entre 1994 et 2007 (figure 2), les lésions les plus fréquentes sont les fractures du crâne et les traumatismes intracrâniens (25,4 %), les lésions multiples (12,9 %) et les traumatismes internes au thorax, à l'abdomen et au bassin (11,9 %).

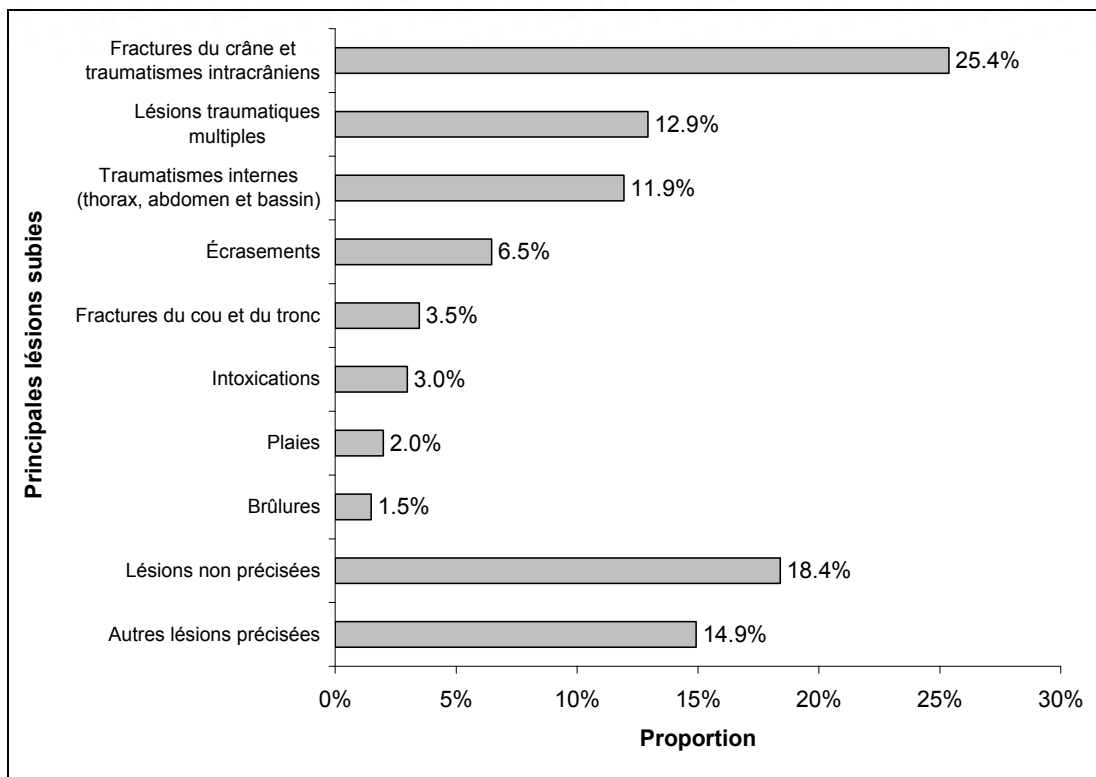
Plus de la moitié des hospitalisations pour traumatismes liés au milieu agricole sont attribuables aux fractures tandis que 15,4 % sont attribuables aux plaies. En ce qui concerne les lésions professionnelles d'origine traumatique chez les travailleurs agricoles, une part importante est attribuable aux contusions (21 %), aux plaies et lacérations (20 %) ou encore aux entorses et luxations (19 %).

Principales circonstances à l'origine des traumatismes liés au milieu agricole

La machinerie agricole est régulièrement en cause parmi les décès et les hospitalisations, notamment au chapitre des décès chez les enfants (72 %) et les personnes âgées de 65 ans et plus (69 %). La moitié des décès associés à la machinerie implique un tracteur, dont une part considérable serait attribuable à un renversement (54 %).

Parmi les traumatismes n'impliquant pas de machinerie, les chutes représentent une part importante des décès (17 %) et des hospitalisations (44 %). Pour les lésions professionnelles d'origine traumatique reconnues par la CSST, 20 % seraient attribuables à une chute. Les traumatismes impliquant un animal sont aussi relativement importants avec 4 % des décès et 9 % des hospitalisations. Parmi l'ensemble des lésions professionnelles d'origine traumatique reconnues par la CSST, cette proportion atteint 3 %, dont plus du tiers provient du sous-secteur des services (vétérinaires, relatifs à l'élevage, à la reproduction des animaux, au moissonnage, à la réparation et autres services). Le travail dans les espaces clos constitue également un facteur de risque de traumatismes dus aux intoxications, aux suffocations, aux noyades ainsi qu'aux ensevelissements. Au moins dix décès survenus à l'intérieur d'endroits clos ont été identifiés au cours de la période étudiée. Enfin, la voie publique est le lieu où se produit le plus grand nombre de traumatismes mortels reliés au milieu agricole au Québec. Fait à noter, contrairement au nombre total de décès liés au milieu agricole, le nombre de collisions mortelles sur la voie publique avec une machine agricole ne diminue pas.

FIGURE 2 RÉPARTITION DES DÉCÈS POUR TRAUMATISMES LIÉS AU MILIEU AGRICOLE SELON LA PRINCIPALE LÉSION TRAUMATIQUE SUBIE, QUÉBEC, 1994 À 2007



Sources : MSSS, Fichiers des décès, 1994 à 2007.

Facteurs de risque et mesures visant à réduire l'incidence des traumatismes à la ferme

Plusieurs recherches ont été réalisées dans divers pays pour identifier les facteurs de risque et les mesures de prévention des traumatismes à la ferme chez les producteurs agricoles et leurs familles, les travailleurs agricoles et les travailleurs migrants.

Les traumatismes associés à la machinerie agricole et en particulier aux tracteurs

Plusieurs études ont montré que l'absence de structures de protection pour tracteur est un important facteur de risque de traumatismes lors des renversements. Dans le cas des tracteurs munis de structures de protection, le non-port de la ceinture de sécurité au moment du renversement du tracteur constitue également un important facteur de risque de traumatismes. La non-utilisation des équipements de protection sur la machinerie de même que l'usure des machines agricoles constituent également des facteurs de risque à considérer.

Les mesures de prévention identifiées dans la littérature portent sur les structures de protection en cas de retournement ainsi que sur les dispositifs de sécurité sur la machinerie, ceux-ci permettant d'éviter le contact avec les pièces en mouvement. Par exemple, l'utilisation des structures de protection pour tracteurs (arceaux et cabines) est une mesure très efficace dans la réduction des décès et des traumatismes graves. Concernant la ceinture de sécurité, des études ont montré que son utilisation est essentielle pour assurer le maximum d'efficacité des structures de protection.

Les traumatismes associés aux chutes

Plusieurs études ont montré que les chutes représentent une des principales causes des traumatismes à la ferme. Chez les travailleurs agricoles en général, les chutes d'un niveau à un autre et les chutes résultant de glissades ou de faux pas apparaissent les plus nombreuses. Chez les enfants, les chutes à un même niveau, les chutes d'un véhicule et les chutes d'un endroit élevé constituent les circonstances les plus fréquentes.

Aucune étude portant sur l'évaluation des mesures de prévention des chutes en milieu agricole n'a été identifiée. Cependant, certaines mesures semblent faire l'objet de consensus chez les experts comme les équipements de protection (individuels et collectifs). La CSST et l'UPA ont élaboré une [fiche technique sur la prévention des chutes de hauteur dans le secteur agricole](#).

Les traumatismes associés aux animaux

Un risque important de traumatismes à la ferme est lié à la présence d'animaux. Plusieurs auteurs ont rapporté que la présence de bovins ou de chevaux était associée à un risque accru de traumatismes, et ce, en particulier chez les enfants. Par ailleurs, les traumatismes impliquant un animal sont généralement associés à des traumatismes sévères à la tête.

Certaines mesures portant sur les aménagements de l'environnement physique ont été proposées par des experts, notamment l'installation des barrières de protection contre la ruade. Les autres mesures préconisées concernent une meilleure connaissance du comportement animal.

Traumatismes liés au travail dans les espaces clos

Les espaces clos (fosses à lisier, silos à fourrages, etc.) présentent un risque important d'intoxication par les gaz toxiques. D'autre part dans les silos, il arrive que le grain forme un « pont » sous lequel on peut être enseveli, ce qui peut provoquer la suffocation par asphyxie.

Plusieurs mesures de prévention ont été proposées par des experts dans le domaine, dont la ventilation, l'analyse de l'air et le port d'équipements de protection respiratoire. La CSST et l'UPA, en collaboration avec le MSSS, ont élaboré une [fiche de prévention spécifique aux espaces clos](#).

Certains groupes cibles à risque

D'autres facteurs de risque sont spécifiques à certains groupes cibles. Chez les enfants, les limites au niveau du développement cognitif et physique, la difficulté d'avoir une supervision suffisante de la part des parents ou d'autres adultes principalement en période de haute production, la présence de nombreux dangers dans l'environnement de la ferme sont les principaux facteurs de risque de traumatismes. Des experts proposent une mesure qui vise à séparer les aires de jeu des enfants des lieux prévus pour les activités de production agricole.

Chez les agriculteurs âgés, les limitations physiques, sensorielles et cognitives qui augmentent avec l'âge, les problèmes de santé et la prise fréquente de médicaments avec des effets secondaires sont des facteurs qui expliquent le risque accru de traumatismes dans ce groupe particulier.

En ce qui concerne les travailleurs migrants, trois études identifient des facteurs les rendant plus vulnérables aux traumatismes, soit leur surcharge de travail, la barrière linguistique, la méconnaissance de leurs droits comme travailleurs et la crainte d'être renvoyé. Certains auteurs suggèrent de mettre l'accent sur les mesures comme de l'information et des formations en santé et sécurité ainsi que sur les droits qui tiennent compte des habiletés linguistiques de ces travailleurs.

TABLEAU 1 MESURES DE PRÉVENTION DES TRAUMATISMES À LA FERME

Mesures démontrées efficaces dans la littérature scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de structures de protection sur les tracteurs • Installation et usage de la ceinture de sécurité dans les tracteurs • Utilisation de dispositifs de sécurité sur la machinerie • Certaines lois et règlements ainsi que leur mise en application sur l'utilisation accrue des équipements de protection technologiques
Mesures proposées par des groupes d'experts	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures préconisées pour réduire les risques de chutes, d'intoxication dans les espaces clos ainsi que ceux associés à la présence d'animaux • Mesures pour séparer les aires de jeu des enfants des lieux de production agricole • Interventions de nature éducative pour l'adoption de comportements sécuritaires (recommandés par des experts si elles sont implantées en association avec des mesures législatives ou d'aménagement)

Environnement législatif et organisation de la prévention

Un cadre législatif diversifié

Au plan constitutionnel, l'agriculture est un domaine où les compétences sont partagées entre les gouvernements fédéral et provincial. Outre l'encouragement à la mise en place d'un organisme pancanadien de réseautage et de coordination, on dénombre peu d'initiatives fédérales en la matière. Au plan législatif en matière de santé et sécurité du travail et au plan des conditions de travail, le gouvernement provincial est le plus interpellé.

Les lois en lien avec l'agriculture

La **Loi sur les producteurs agricoles** (L.R.Q., chapitre P-28) circonscrit ce qu'est le secteur agricole, reconnaît le droit aux producteurs de se regrouper au sein d'une structure dite syndicale, reconnaît à ces organismes le droit de représenter ses membres auprès de différentes instances (ex. : Régie des marchés) et définit la structure du secteur. La **Loi sur l'école de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture** (L.R.Q., chapitre E-1), prévoit que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) contrôle et dirige ces écoles et qu'il est de son pouvoir de faire des règlements, de les amender ou de les abroger (S. R. 1964, c. 117, a. 2; 1973, c. 22, a. 22; 1979, c. 77, a. 21.). Toutefois, l'application des mesures prévues à cette loi a été transférée du MAPAQ au MÉLS qui se voit chargé de sa mise en exécution.

Les lois du travail

Au-delà des lois en lien spécifiquement avec le secteur agricole, un éventail de lois et de règlements liés au travail concernent le milieu agricole. Il s'agit de la **Loi sur les normes du travail**, la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** et le **Règlement sur la santé et la sécurité du travail** de même que la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

Les obligations pénales et criminelles

Au-delà des législations mentionnées, il demeure que quelque soit le statut et la taille de l'entreprise, certaines dispositions du Code criminel, de façon plus spécifique par le biais de la loi C-21, viennent amender le Code criminel du Canada (Latulippe, 2010; Potvin, 2010). Certaines dispositions ont une portée sur les questions de santé et de sécurité et concernent l'ensemble des donneurs d'ouvrage et ce, sans égard au fait qu'ils soient inscrits à la CSST ou non.

Les normes sur les machines agricoles

Enfin, précisons qu'il existe quelque 40 normes CSA qui s'appliquent aux machines agricoles. Elles n'ont pas un caractère légal à proprement parler, mais quelques-unes se retrouvent dans des règlements (ex. : Articles 277 et 278 du Règlement sur la Qualité du milieu de travail). Ces normes constituent un standard (ou une référence) que les agriculteurs sont invités à respecter pour leur sécurité (<http://www.shopcsa.ca/onlinestore/GetCatalogDrillDown.asp?Parent=2871>).

L'organisation de la prévention

La prévention dans le secteur agricole s'articule autour de quelques acteurs et prend différentes formes à cause notamment de la structure du secteur. Ainsi, par exemple, à l'échelle canadienne, l'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) chapeaute les organisations provinciales et vise le réseautage et la coordination de la prévention en santé et sécurité agricole. Le gouvernement fédéral a aussi implanté le *Programme canadien de surveillance des blessures en milieu agricole*. Au Québec, la prévention des traumatismes à la ferme s'organise essentiellement autour de l'UPA et la CSST où l'on retrouve également des représentants d'équipes de santé au travail du réseau de santé publique. Le tableau 2 décrit les acteurs et les instances ainsi que leurs mandats.

Formation et information

Le rapport de la Commission Pronovost souligne que la formation est de plus en plus valorisée dans le secteur agricole. Au plan de la formation professionnelle des jeunes producteurs ou des futurs travailleurs du domaine agricole, de la formation continue des producteurs en place ou des efforts consentis à la sensibilisation des enfants qui vivent sur une exploitation agricole ou la fréquentent, il y a un potentiel intéressant possiblement sous-exploité.

Le Protocole de Québec (AISS, 2003)³ dont le MÉLS et la CSST sont cosignataires, est un cadre de référence pour la coopération entre les institutions chargées de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et celles responsables de l'éducation. Le Plan d'action jeunesse de la CSST comporte un volet qui favorise l'intégration de la santé et de la sécurité dans le cadre des programmes de formation professionnelle.

³ Le Protocole de Québec prévoit que les établissements de formation s'assurent que le matériel, l'équipement et l'environnement répondent aux normes et aux règlements applicables en matière de SST, afin d'assurer la protection du personnel scolaire, des élèves et des étudiants et qu'ils développent des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail.

Ce plan souhaite responsabiliser les milieux qui accueillent et forment les jeunes pour qu'ils contribuent au développement d'une culture de prévention.

Pour ce qui est des activités d'information à l'intention des producteurs, de leur famille et des employés, différentes activités sont mises de l'avant par l'UPA de concert avec la CSST. La Semaine de prévention en agriculture, tenue chaque année au printemps est une activité récurrente.

Des ateliers de prévention sont organisés dans toutes les régions du Québec. Les thèmes traités sont étroitement liés aux risques identifiés dans la littérature, aux statistiques de lésions professionnelles et aux plans d'action de la CSST.

TABLEAU 2 MANDATS DES ACTEURS ET DES INSTANCES AU QUÉBEC CONCERNÉES PAR L'ENJEU DES TRAUMATISMES À LA FERME

ACTEURS	MANDATS
Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST)	Appliquer la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles. Un des mandats de la Commission concerne la prévention des accidents et des maladies.
Équipes locales et régionales de santé au travail	Les équipes locales et régionales de santé au travail réalisent ou participent à divers travaux visant à documenter certaines problématiques de même que des interventions spécifiques ou des activités d'information ou de sensibilisation et participe activement à des activités de prévention.
Union des producteurs agricoles (UPA)	Promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec. L'UPA contribue à l'amélioration des conditions de vie sur les plans social, économique et culturel du milieu rural.
Comité de liaison UPA-CSST*	Analyser tout problème lié à l'interprétation ou à l'application des lois, règlements, politiques et programmes de la CSST touchant le secteur de l'agriculture. Déterminer des moyens d'action pour réduire ou éliminer le nombre d'accidents ou de maladies du travail et favoriser la prise en charge par le milieu. Assurer le suivi des recommandations contenues dans les rapports d'enquête sur les accidents graves ou mortels.
Comité interministériel permanent sur la protection des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés	Ce comité est composé de représentants du ministère du Travail, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, du MAPAQ, de la CSST, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), de la CNT, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et du ministère des Relations internationales (MRI). Favoriser l'échange d'information et la concertation en vue d'accroître l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de protection des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés.
Comité de liaison SAAQ-UPA-MTQ	Prendre connaissance de différents problèmes liés à l'utilisation des véhicules agricoles sur la voie publique, réviser les privilèges et les obligations des producteurs agricoles lorsqu'ils utilisent ces véhicules sur la voie publique et formuler des recommandations.

* Les actions de ce comité touchent seulement la fraction des entreprises agricoles qui sont inscrites à la CSST.

Recommandations

C'est sur la base des interventions présentées plus haut, en tenant compte des facteurs de risque ainsi que du contexte sociolégislatif entourant les activités agricoles, que des recommandations sont formulées sur les mesures à mettre en place pour prévenir les traumatismes à la ferme au Québec. Pour une lecture complète de ces recommandations, vous trouverez dans l'avis, les constats qui les justifient, ainsi que les conditions favorables à considérer pour en faciliter la réalisation. Pour chacune des recommandations, il est précisé s'il s'agit d'une recommandation portant sur une mesure dont la preuve d'efficacité a été établie dans la littérature scientifique (recommandation basée sur les données probantes) ou s'il s'agit d'une recommandation qui découle des opinions d'experts dans le domaine (recommandation basée sur les opinions d'experts). Ces recommandations sont regroupées dans l'avis en quatre catégories : celle relative à l'organisation de la prévention, celles qui s'adressent à des problèmes spécifiques, celles qui s'adressent à des groupes cibles particuliers, et enfin celles qui visent à favoriser une meilleure intégration de la prévention des traumatismes en milieu agricole :

1. Développer pour le milieu agricole du Québec un programme de prévention des traumatismes à la ferme (opinions d'experts).
2. S'assurer que dans les fermes québécoises tous les tracteurs soient munis de structures de protection en cas de retournement (incluant la ceinture) et que toutes les pièces en mouvement soient protégées (données probantes).
3. Le Comité conjoint SAAQ-UPA-MTQ devrait poursuivre ses travaux en ce qui concerne la sécurité routière impliquant tout type de machine agricole circulant sur les routes publiques, notamment au regard de la signalisation sur la machinerie agricole (opinions d'experts).
4. Promouvoir, dans l'ensemble des fermes du Québec, l'application des mesures préconisées par la CSST dans le cadre de ses mesures de prévention des chutes en hauteur à la ferme (opinions d'experts).
5. Promouvoir l'installation et l'utilisation d'équipements de protection et mieux informer les publics cibles, incluant ceux du secteur des services, des précautions à prendre au regard des comportements animaux (opinions d'experts).
6. Promouvoir l'application des mesures préventives préconisées par la CSST dans son guide « *Faites la lumière sur les espaces clos* » à l'ensemble des fermes du Québec (opinions d'experts).
7. S'assurer que les enfants ne soient pas exposés aux risques inhérents aux activités agricoles, particulièrement lors des périodes d'activité intense (données probantes).
8. S'assurer que les enfants qui ont à réaliser des tâches agricoles se voient confier des tâches qui tiennent compte de leurs capacités et limites cognitives et psychomotrices (données probantes).
9. S'assurer que les personnes âgées qui, par choix ou par nécessité, poursuivent leur travail malgré leur état de santé, ne travaillent pas de façon isolée, surtout si elles présentent des problèmes de santé, consomment des médicaments ou ont des limitations physiques importantes (opinions d'experts).
10. Dans l'esprit de la recommandation 24 du rapport de la Commission Pronovost⁴ (2008), le MAPAQ, de concert avec les partenaires concernés (UPA, CSST, FERME, TUAC, AGRICarières) devrait consolider les mécanismes d'accueil des travailleurs migrants et développer des outils adaptés pour aider les employeurs à assumer pleinement leurs responsabilités au regard de l'article 51 de la LSST⁵ (opinions d'experts).
11. Les interventions éducatives mises de l'avant par les différentes instances concernées (santé publique, MAPAQ, UPA, CSST, MELS, etc.) devraient être intégrées dans une stratégie globale de prévention comportant également des actions sur les technologies de même que sur l'environnement physique et sociolégislatif. Ces interventions devraient comporter un volet pratique (opinions d'experts).

⁴ La recommandation 24 du rapport est libellée comme suit : « Que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec analyse et, si nécessaire, révise ou complète, en concertation avec le ministère du Travail et le gouvernement fédéral, les mesures d'encadrement des travailleurs migrants saisonniers de manière à leur garantir des conditions d'hébergement, de travail et de protection sociale respectueuses de leurs droits ».

⁵ LSST, article 51, alinéa 9 : « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié ».

12. Pour les interventions éducatives à l'intention des jeunes en milieu rural, le réseau de la santé publique devrait intégrer la préoccupation de la sécurité à la ferme aux approches globales et intégrées de promotion de la santé en milieu scolaire de type « Écoles en santé » (opinions d'experts).

13. Le MELS et la CSST devraient s'assurer, conjointement avec leurs principaux partenaires en matière de formation professionnelle et technique (Fédération des Cégeps, Centres de formation professionnelle, MAPAQ, UPA et AGRICarières) que les programmes de formation accordent une place prépondérante à la prévention des traumatismes et que celle-ci se fasse dans l'esprit du Protocole de Québec (opinions d'experts)

Les références bibliographiques sont disponibles dans l'avis scientifique à l'adresse suivante : www.inspq.qc.ca/publications/default.asp?NumPublication=1302.



EXPERTISE
CONSEIL



INFORMATION



FORMATION



RECHERCHE
ÉVALUATION
ET INNOVATION



COLLABORATION
INTERNATIONALE



LABORATOIRES
ET DÉPISTAGE

AUTEURS

Guillaume Burigusa
Direction du développement des individus et des communautés

Serge André Girard
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Mathieu Gagné
Direction de l'analyse et de l'évaluation des systèmes de soins et services

Pierre Maurice
Direction du développement des individus et des communautés

RÉALISATION DE LA SYNTHÈSE

Roseline Lambert
Vice-présidence aux affaires scientifiques

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au :
<http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

DÉPÔT LÉGAL – 3^e TRIMESTRE 2011
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA
ISSN : 1919-174X (PDF)
ISBN : 978-2-550-62590-2 (PDF)

©Gouvernement du Québec (2011)

N° de publication : 1303